

2007 – Nos priorités

Le début d'année est la période des bilans et des perspectives. Quatre thèmes sont prioritaires pour l'A.F.O.C. : le logement, les droits financiers, notre organisation et notre positionnement externe.

Exiger des mesures concrètes pour le logement et les services financiers.

Dans le domaine du logement, la fin de l'année a été marquée par les élections des représentants des locataires dans les organismes H.L.M.

Sans disposer à ce jour de l'ensemble des résultats, on peut cependant affirmer que dans les départements qui se sont fortement mobilisés, l'AFOC développe largement sa représentativité : ainsi dans le Nord où le nombre d'élus passe de 5 à 12, en Haute-Garonne où il passe de 1 à 5, ou encore dans l'Orne où l'AFOC devient la 1ère association de locataires, avec 5 élus. Les départements qui ont déposé des listes connaissent généralement une progression en nombre de voix, même s'ils n'ont pas toujours des élus.

Ces résultats proviennent aussi de la capacité de nos militants de porter des revendications concrètes au service des habitants.

En ce début d'année, le gouvernement annonce la mise en place d'un droit au logement opposable qui devrait prendre pleinement effet en 2012. Notre association ne peut que se réjouir de cette initiative, qui répond à une de nos revendications, mais réclame que ce dispositif ne reste pas qu'un vœu pieux. En effet, les droits ne sont rien si l'on ne se donne pas les moyens de les faire appliquer.

Même chose dans le domaine financier où la loi dite de rénovation urbaine adoptée en 2003 a établi des dispositions protectrices pour les personnes endettées mais où l'on constate que les délais d'attente devant les tribunaux sont de plusieurs mois et parfois se comptent en années, ce qui vide le dispositif de sa substance.

Dans ce domaine, comme dans celui du logement, l'AFOC continuera à exiger des mesures effectives.

S'organiser pour peser davantage dans le débat public.

En 2006, l'AFOC a relancé ses actions de communication à travers une publication régulière des "Cahiers" de communiqués de presse. De plus, l'AFOC a adhéré à ConsoFrance, coordination d'associations issues ou proches du mouvement syndical, ce qui a constitué un retour aux sources puisque notre association avait largement contribué à la fondation de ConsoFrance, à travers la personne de Pierre MARLEIX, notre président d'honneur. Cet engagement "pour un consumérisme social et environnemental", comme il est écrit dans les statuts de ConsoFrance, doit nous permettre, en cette année d'élections, de peser davantage dans le débat public en défendant les positions communes dans un environnement malheureusement propice à une concurrence débridée.

Parallèlement, nous continuerons à développer en toute liberté les propositions et revendications qui nous sont propres.

Au plan interne, l'Assemblée Générale qui aura lieu fin juin 2007 sera l'occasion à la fois de renforcer notre organisation et de préciser les axes prioritaires avec une préoccupation centrale : **la protection effective des droits des consommateurs-salariés.**

Ces quelques lignes montrent l'ampleur du travail qui nous attend. Donc, bon courage à tous nos militants et à tous nos lecteurs !

Valérie GERVAIS
Secrétaire Générale

En direct des tribunaux...

■ Vous aussi, vous avez gagné à la loterie !!!

L'attention des consommateurs est appelée sur une nouvelle campagne de loterie publicitaire émise par la société EURO DIFFUSION, bien connue des tribunaux.

La dernière en date comme les précédentes vous assure que vous avez gagné une somme de 15 250 000 en gros, mais l'unité de compte est le centime d'euros (en fait cela fait 152 500 euros). Pour bénéficier de cette somme "sans obligation d'achat, sans démarchage" il vous suffit d'adresser la **"modique somme forfaitaire et définitive de 15 €"**, plus 5 € si vous souhaitez un versement rapide. L'adresse de destination est située aux Pays Bas.

En réalité, en participant à cette loterie, non seulement vous ne gagnerez rien, mais vous perdrez au moins 15 €.

Euro dissuasion est en fait une société située à Carros dans les Alpes Maritimes (SARL Promondo - dans une zone industrielle). Elle poursuit les activités de la très célèbre France Direct Service qui possède des filiales de VPC... Célèbre pour ses démêlés avec la justice.

Au mois de juin 2006, une procédure pénale menée par le Parquet de GRASSE, initiée en 2001, vient enfin d'aboutir à la clôture de la période d'instruction. Les chefs de publicité mensongère portant sur l'attribution de gains d'argent, d'organisation de loteries prohibées, de défaut de nom et d'adresse de la société sur les documents publicitaires ont été notamment qualifiés. Il appartient désormais au Procureur de la République de fixer une date d'audience. Affaire à suivre... mais dans l'attente, mieux vaut être averti !

■ Contrat Interprétation des contrats – Consommateur.

En application de l'article L. 133-2, alinéa 2, du code de la consommation, les clauses des contrats proposés par les professionnels aux consommateurs s'interprètent, en cas de doute, dans le sens favorable au consommateur.

■ Vendeur Obligation d'information

L'obligation de conseil à laquelle est tenue le vendeur lui impose de se renseigner sur les besoins de l'acheteur et de l'informer, fût-il accompagné de l'installateur, lors de l'achat.

■ Banque Obligation d'information et devoir de conseil

Le banquier qui propose à son client la souscription de parts d'un fonds commun de placement (en l'occurrence, le FCP BENEFC proposé par la Poste) et qui doit informer le souscripteur des caractéristiques du produit proposé n'est pas tenu à l'égard de celui-ci de mise en garde.

■ Avion Retard – Responsabilité – Force Majeure

Ayant constaté que l'annulation du vol initialement prévu était due à une grève des contrôleurs aériens ayant entraîné une paralysie du trafic et que le transporteur aérien avait inscrit les passagers sur un vol effectuant la même liaison dès le lendemain matin, un tribunal a pu déduire que ce transporteur avait été dans l'impossibilité de prendre les mesures nécessaires pour éviter le dommage, au sens de l'article 20 de la Convention de Varsovie. Sa responsabilité ne peut donc être engagée.

Après avoir retenu que le retard du vol initia-

lement prévu au déclenchement intempestif des deux toboggans d'évacuation et qu'il s'agissait d'un accident imprévisible, une cour d'appel a pu en déduire que, s'étant trouvé dans l'impossibilité de l'éviter, le transporteur aérien n'en était pas responsable, au sens de l'article 20 de la Convention de Varsovie.

Logement

■ C'est quoi le "droit opposable au logement" ???

"Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer son bien-être et (...) son logement".

Outre l'article 25-1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui a affirmé que "toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer son bien-être et son logement", le "droit au logement" a été affirmé depuis longtemps dans le préambule de très nombreuses lois et décrets d'application relatifs au logement : la loi Quilliot du 22 juin 1982, loi Méhaignerie du 23 décembre 1986, loi Mermaz du 6 juillet 1989 relatives aux relations entre propriétaires et locataires, loi du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement, loi du 29 juillet 1988 relative à la lutte contre les exclusions, loi de solidarité et de renouvellement urbain du 23 décembre 2000, loi portant engagement national sur le logement (loi ENL) du 13 juillet 2006.

Ces lois précitées sont d'ordre public ; elles sont applicables même en l'absence d'un contrat écrit passé entre le propriétaire et un locataire. En l'état actuel du droit français et, sauf à remettre en cause fondamentalement la liberté des activités économiques, un propriétaire privé quel qu'il soit n'a pas l'obligation de louer le logement qu'il détient et un locataire, ne peut exiger, sauf en portant atteinte au droit de propriété, de disposer d'un logement sans répondre à des garanties minimales acceptées de part et d'autre, de ressources notamment.

C'est donc à l'état, principalement qu'il incombe de garantir le droit opposable au logement et de mettre en place une politique du logement des plus démunis à long terme et pérenne.

De longue date, l'AFOC a dénoncé la conjoncture économique actuelle caractérisée par le niveau excessif des loyers, les prix de l'immobilier prohibitifs, la stagnation des salaires, la baisse des aides au logement, la solvabilité insuffisante des ménages, les accidents de la vie (chômage, divorce) qui sont tels que le nombre de personnes en grande difficulté pour se loger explose. La mobilisation médiatique d'une association de défense des sans-abri et de la proximité de l'élection présidentielle ont contraint le gouvernement à mettre en pratique dans des délais expéditifs un projet de loi sur le "droit opposable au logement" qui a été présenté au Conseil des Ministres le 17 janvier 2007.

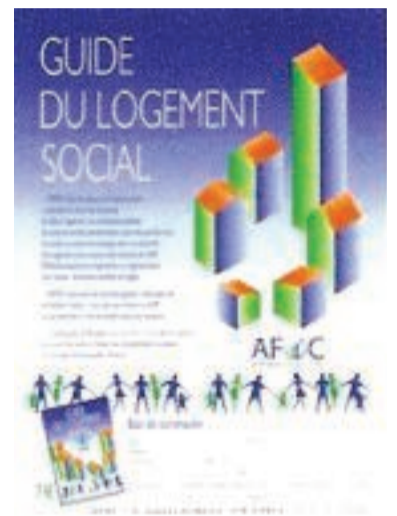
■ De quoi s'agit-il ?

D'après les informations publiées dans la presse, ce projet de loi a pour objectif de permettre aux personnes en grande difficulté – d'ici 2008 pour les personnes les plus démunies, puis en 2012 pour toutes les personnes logées dans des habitations insalubres ou indignes – de s'adresser à la justice y compris en référé et sous peine d'astreinte pour réclamer un abri. Le demandeur passera d'abord devant une commission de médiation. Si le dossier considéré comme prioritaire n'a pas donné lieu à un relogement au bout de 3 mois, un recours pourra être intenté devant le tribunal administratif. Un comité présidé par le ministre de la Cohésion Sociale sera chargé du suivi des dossiers. Le coût budgétaire envisagé est de 111 millions

d'euros pour 2007.

Ces mesures adoptées dans l'urgence suffiront-elles à répondre à l'insuffisance criante des logements qui concerne non seulement les sans-abri, mais aussi un grand nombre de personnes à ressources modestes et mal logées ?

On peut en douter car les financements apparaissent aléatoires et les effets ne sont attendus que dans plusieurs années.



L'AFOC s'attache depuis de longues années à défendre les droits des locataires. En effet, le logement est un élément essentiel du cadre de vie des consommateurs que nous sommes tous.

<<< Ce petit guide de 64 pages 15 x 21 mm, décrit l'essentiel de ce qu'il faut savoir et donne des renseignements pratiques sur les organismes auxquels s'adresser.

Prix : 7 €
A commander auprès de l'AFOC
10, avenue Van Pelt – B.P. 145
62303 – LENS CEDEX
Tél. 03 21 69 88 00
Fax. 03 21 69 88 09
Email : udfo62@wanadoo.fr

**« Les Touffous
Et les Toudous »**

L'AFOC propose des puzzles éducatifs destinés à sensibiliser les très jeunes enfants (de 3 à 5 ans) au fléau que constituent les accidents domestiques.

Ces puzzles sont conditionnés sous forme de 2 malles de 10 planches (21 x 29,7 cm). Une mallette figure des situations à l'intérieur de la maison : séjour, chambre, cuisine... et l'autre présente des scènes de loisirs à l'extérieur : atelier, piscine, ski... Dans chacune des deux malles, 5 planches représentent une scène "danger" tandis que les 5 autres planches représentent une scène "sécurité".

**Mallette "Maison" ou Mallette "Loisirs" :
11,50 € (frais de port inclus)**

**Mallette "Maison" et "Loisirs" :
18,50 € (frais de port inclus)**

A commander à l'AFOC
Association Force Ouvrière
Consommateurs
10, avenue Van Pelt – B.P. 145
62303 LENS CEDEX
Tél. 03 21 69 88 00
Fax. 03 21 69 88 09
Email : udfo62@wanadoo.com